

Informations réglementaires plants fermiers de pomme de terre

Vous faites ou souhaitez produire du plant fermier ?



Vous devez déclarer à la DRAAF/SRAL avant le **15 novembre** les parcelles prévues à cet effet.

Les règles à respecter lors de l'autoproduction de plants de ferme visent à éviter toute contamination de vos parcelles et maintenir la qualité sanitaire de vos productions de pomme de terre.

Le **modèle de déclaration** de production de plant de ferme est disponible sur le site internet de l'UNPT (Union nationale des producteurs de pommes de terre) à l'adresse

<http://www.producteursdepommesdeterre.org>.

Le dossier « Auto-production de plant » de l'UNPT est également source d'information pour vos questions relatives au plant fermier.

La **déclaration doit être complétée et envoyée** par mail à l'adresse :

sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
avant le 15 novembre



Pour rappel, l'absence de déclaration rendra la parcelle inéligible en cas de foyer d'organisme nuisible aux indemnités prévues par le FMSE (Fonds national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental).



FREDON
NORMANDIE

Animateur référent

Dorothee LARSON-LAMBERTZ
FREDON NORMANDIE
02.31.46.96.55
dorothee.larson-lambertz@fredon-normandie.fr

Animatrice suppléante

Valérie PATOUX
CA 14
02.31.53.55.09
v.patoux@calvados.chambagri.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

BSV consultable sur les sites de la DRAAF, des Chambres d'agriculture et des partenaires du programme

Abonnez-vous sur

www.normandie.chambres-agriculture.fr

Action du plan Ecophyto pilotée par les Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche avec l'appui technique et financier de l'Office Français de la Biodiversité